

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Le 26 janvier deux mille dix-huit, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Helder DE SOUSA, Pascal DUMARTIN, Pierre-Alexandre CAZENAVE, Mmes Elisabeth POUTS, Marie LARROUTUDE, Pascale BESTI, Jacqueline SINSAU-PARFAIT.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Claude LAMY-MASCAROU.

La séance est ouverte à 21h04.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017.

Une remarque est apportée par rapport au dernier compte-rendu dans la partie questions diverses : le titre promesse époux SANSOUS devrait être remplacé par promesse de cession époux SANSOUS.

1 – autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 39.438,56 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Travaux de voirie (opération 13 – compte 2152)
- Travaux de mise en conformité (opération 12 – comptes 21318 et 21312)

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 39.438,56 euros pour les opérations suivantes :

- Opération 12 – comptes 21318 et 21312 – bâtiments communaux pour les travaux de mise en conformité,
- Opération 13 – compte 2152 - voirie environnement pour les travaux de voirie.

2 – remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la formation des agents communaux :

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement liés à des déplacements pour de la formation.

Il est proposé de retenir le principe d'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas et de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 60 € par nuit.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ADOpte les modalités de remboursement des frais de repas et d'hébergement proposées par le Maire.

PREcISE - que ces dispositions prendront effet à compter du 26 janvier 2018,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

3 – remboursement des frais de repas à Mme Stéphanie Duvignau dans le cadre de la formation assistant de prévention :

Monsieur le Maire rappelle que Mme Stéphanie Duvignau a assisté à la formation assistant de prévention sur une durée de deux jours et a réglé personnellement ses repas pour un montant total de 19,40 €.

Il présente au conseil municipal les factures et propose que la commune lui rembourse les frais de repas au titre de la formation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au remboursement des frais de repas pour un montant de 19,40 € à Madame Stéphanie Duvignau.

4 – modification du temps de travail d'emplois communaux :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants suite à la réorganisation des temps scolaires :

- adjoint technique permanent à temps non complet de 26 heures afin de le réduire de deux heures
- adjoint technique permanent à temps non complet de 30 heures afin de le réduire de deux heures
- adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 34 heures afin de le réduire de deux heures

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} février 2018 de 26 heures à 24 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
▪ de porter, à compter du 1^{er} février 2018 de 30 heures à 28 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,

▪ de porter, à compter du 1^{er} février 2018 de 34 heures à 32 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe,

5 – décision sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (adhésion à un syndicat mixte) :

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Nord Est Béarn a délibéré le 20 décembre 2017 sollicitant une modification statutaire afin d'introduire un article 9 « **Adhésion de la communauté à un syndicat mixte.** L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des 2/3. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions. Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre. » Il s'agit de permettre l'assouplissement des règles en vigueur, notamment l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur cette modification statutaire, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°2017-2012-5.7-14 du conseil communautaire.

Il précise que, par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée.

CHARGE le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Monsieur Pierre-Alexandre CAZENAVE arrive en cours de séance et prend part à la suite des votes des délibérations.

6 – vente de bois aux enchères 2018 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède des arbres situés en bordure des voies communales. Certains arbres présentent des risques de chute et doivent être coupés.

Le Maire propose donc que le bois de ces arbres soit vendu sur pied. Monsieur LAMY-MASCAROU présente le projet et propose de vendre l'ensemble du bois en 12 lots et au plus offrant en fixant le prix plancher indiqué dans le tableau ci-joint.

Les acquéreurs sont tenus de la coupe du bois. L'adjudication aura lieu samedi 27 janvier 2018 à partir de 10h00 par une commission composée de :

- M. le Maire ou son délégué,
- Un conseiller municipal.

L'enlèvement du ou des lots acquis devra intervenir au plus tard le 7 avril 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de vendre en 12 lots et sur pied le bois situé en bordure de la voirie

- Route de l'Eglise
- Chemin des Hourquets
- Chemin du Pic du Midi
- Chemin du Moulin de Capbat (ancienne décharge)
- Quartier Raguet
- Chemin de Lalande

FIXE les conditions de vente comme suit :

- le lot (*ou les lots*) est / sont attribué(s) au plus offrant, le prix plancher étant mentionné sur le tableau ci-joint.
- le nom de l'attributaire sera affiché en Mairie le 30 janvier 2018.

DESIGNE M. Guy BITAILLOU, 2^{ème} adjoint au Maire, pour siéger au sein de la commission.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vente de bois aux enchères en bordure de D7 :

Monsieur LAMY-MASCAROU précise qu'une consultation de plusieurs entreprises a été faite pour l'élagage des arbres en bordure de D7.

Seules deux ont répondu à des tarifs importants. Il présente les devis et le conseil décide de reporter cette vente à une date ultérieure.

7 – désignation des délégués au comité syndical du syndicat des eaux Luy Gabas Léés :

VU la constitution du Conseil municipal de la commune de GABASTON suite aux élections de mars 2014

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant création du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au 01^{er} janvier 2018, par fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn, et notamment :

- L'article 6 : fixant les règles de représentativité
- L'article 17 : prévoyant que « les collectivités membres du syndicat devront procéder à une nouvelle élection de leurs délégués. Le mandat des délégués en fonction avant la fusion est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GABASTON adhère au SIAEP Luy Gabas Léés pour la compétence Eau Potable. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés au nombre de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le collège « Eau Potable »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour le collège Eau Potable :

NOM Prénom	Fonction	Adresse	Mail / n°tel	Titulaire / Suppléant
LEBLOND Didier	Conseiller municipal	6, rue des Chênes 64160 GABASTON	06 77 06 36 77	Titulaire
CANO Alain	3 ^{ème} adjoint au Maire	1, rue des Bouvreuils 64160 GABASTON	06 01 83 98 45	Suppléant

8 – choix du prestataire du site internet :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs sociétés ont été consultées afin de nous fournir leur meilleure proposition pour la refonte de notre site internet.

Il présente au conseil municipal les différentes offres reçues de la part de la Maison des Communes, Mme CECI Sylvie, M. EVRARD Jérôme et propose de faire un choix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition de Mme CECI Sylvie pour un montant de 1.640,00 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec ce nouveau prestataire.

9 – transfert de marché de maîtrise d'œuvre :

Le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société Georges SANS et que ce marché expirera le 28 février 2018.

Il expose que le maître d'œuvre a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2017.

Afin d'achever le marché, il propose de confier cette prestation à la société Assistance et Coordination

Après analyse des pièces remises par la société Assistance et Coordination et conformément à l'article 139 4° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Commune pourrait décider de donner une suite favorable à la passation d'un avenant de transfert du marché public dont il soumet le projet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Georges SANS au bénéfice de la société Assistance et Coordination.

Questions diverses :

ONF :

Monsieur BRUZY sera présent sur la commune le 14 février de 9h à 11h pour la station de rando et la passerelle.

Mise à jour du Monument aux Morts par le Centre généalogique :

Messieurs Jean Partaix et Léon Esquines sont inscrits sur le Monument aux Morts de Pau.

Elagage Conseil Départemental :

Une intervention du Conseil Département est prévue le 1^{er} février 2018 sur la RD7.

✚ Appartement quitté par Mme LAGARONNE :

Plusieurs devis de rénovation ont été demandés afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

✚ ENEDIS :

Un document est arrivé en Mairie afin d'anticiper les branchements électriques pour les forains. Il doit être retourné

✚ Présence Verte :

Une personne de Présence Verte est passée déposer des documents suite à la demande d'un administré. Ils ont proposé de signer une convention avec eux qui sera présentée en réunion de CCAS.

✚ École :

Les serviettes ont été remplacées par des serviettes en papier depuis le début du mois de janvier. Les plus petits eux ont des bavoirs qui sont lavés deux fois par semaine.

12 chaises ont été achetées pour remplacer des chaises de la classe de la directrice.

✚ SIECTOM :

Le ramassage du tri sélectif n'a pas été fait sur la rue des Chênes le vendredi. Le SIECTOM sera contacté dès lundi.

✚ Éclairage stade :

Un problème d'éclairage sur les poteaux du stade a de nouveau été signalé. Il fonctionne de manière aléatoire. Le SDEPA est déjà intervenu.

✚ Cimetière :

Le recensement des concessions va débiter dès que le drone aura réalisé les photos afin de savoir combien d'emplacements sont disponibles à ce jour. Puis la participation de tous sera demandée afin de connaître le nom des personnes qui y sont inhumées.

✚ Bâtiments :

Les travaux de mise en conformité sur les bâtiments touchent à leur fin. Des pentes douces ont été réalisées à l'école et à la salle des fêtes ainsi que des travaux de plomberie et d'électricité à la salle des fêtes, à l'école et à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36.